

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 14 DECEMBRE 2015

Présents

M.M.D'HAENE, Bourgmestre.

MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins

M.A.DEMORTIER/Mme.Ch.LOISELET/M.E.MAHIEU/

Mme.AM.FOUREZ/M.J.GILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/

P.ANNECOUR / Mme.MC.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.V.DÉBOUVRIE/

M.A.BRABANT/Conseillers communaux

M.X.VANMULLEM / Directeur général

Le président ouvre la séance à 18h30'

SEANCE PUBLIQUE

FINANCES COMMUNALES

(Dossier n°2015/10/SP/1) : Budget 2016 – approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire budgétaire du 21 septembre 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'année 2016 ;
- Vu le projet de budget établi par le Collège communal en séance du 28 septembre 2015 ;
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
- Vu le rapport du Comité de direction du 23 novembre 2015 relatif au budget communal 2016;
- Vu l'absence d'avis du Directeur financier rendu dans le délai prescrit à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation étant donné que ce dernier a émis son avis lors du Comité de Direction du 23 novembre 2015 ;
- Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 25 novembre 2015 ;
 - Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- Après en avoir délibéré en séance publique,

Décide, par 11 voix « Pour » et 3 voix « Contre » (Oser + le Citoyen) :

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2016 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	7.109.042,10	1.438.950,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.835.654,86	1.887.799,56
Boni/Mali exercice proprement dit	273.387,24	- 448.849,56
Recettes exercices antérieurs	1.041.286,70	238.014,91
Dépenses exercices antérieurs	48.320,12	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	448.849,56
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	8.150.328,80	2.125.814,47
Dépenses globales	6.883.974,98	1.887.799,56
Boni global	1.266.353,82	238.014,91

2. Tableau de synthèse

Ordinaire

BUDGET 2015	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	8.253.484,65	0,00	-315.119,06	7.938.365,59
Prévisions de dépenses (-)	6.945.399,01	0,00	0,00	6.945.399,01
Résultat présumé au 31/12/2014	1.308.085,64	0,00	-315.119,06	992.966,58

Extraordinaire

BUDGET 2015	Après la dernière M.B.	Adaptations En plus	Adaptations En moins	Total
Prévisions de recettes	3.389.711,82	0,00	0,00	3.389.711,82
Prévisions de dépenses (-)	3.151.696,91	0,00	0,00	3.151.696,91
Résultat présumé au 31/12/2014	238.014,91	0,00	0,00	238.014,91

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

Intervention de Monsieur André DEMORTIER (Conseiller communal OSER + le Citoyen)

Au Sujet des travaux extraordinaires

1° 30 000€ pour la pompe de Wateringues : il s'agit d'une dépense inutile étant donné que même les agriculteurs ne sont pas d'accord. Il faut investir dans une nouvelle station de pompage mais transformer la pompe actuelle diesel en pompe électrique est inutile.

2° Il faut abandonner le projet de 160.000€ au niveau des chemins agricoles parce qu'il y a d'autres priorités au niveau des voiries par rapport aux chemins agricoles.

Intervention de Monsieur Philippe ANNECOUR (Conseiller communal ECOLO)

Monsieur ANNECOUR apporte un point de vue global sur le budget :

« Au-delà du reflet d'un projet politique, le budget communal, c'est aussi le résultat d'un travail conséquent de son administration. Les employés se doivent en effet de maintenir à flots les finances communales et ceci malgré la déresponsabilisation croissante des pouvoirs tant régionaux que fédéraux.

Les coûts à charge de la commune ne cessent d'augmenter :

Par exemples :

- Le culte contre l'accroissement de la pauvreté et le maintien des zones de police et de secours ;
- Le traitement des déchets ;
- L'entretien des voiries ;
- L'offre culturelle et sportive ;

La crise semble avoir tétanisé les politiciens que nous sommes. Il est urgent de nous prémunir du burn-out qui nous guette. Nous nous devons aussi de réenchanter notre commune, pour cela nous souhaitons voir émerger dans le prochain budget de nouvelles lignes de dépenses et d'investissements comme par exemple :

- En matière d'économie d'énergie et de production de CO2 : par exemple en développant des synergies avec les communes voisines pour acheter des biens qui aident à réduire les consommations d'énergie. (véhicules propres, éolien, panneaux photovoltaïques, isolation des bâtiments communaux).
- En matière de sport, art et culture par le développement de projets forts
- Soutien de toutes initiatives d'où qu'elles viennent
- Soutien et accompagnement des adolescents (plus rien n'est prévu au-delà de 12 ans).

(Dossier n°2015/10/SP/2) : Utilisation du fonds de réserve extraordinaire -approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique :

Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente après la modification budgétaire numéro 3 de l'exercice 2015 un solde de 460.743,43 € (223.543,43 + 237.200,00 Fric) ;

Vu la résolution de ce jour par laquelle le Conseil communal adopte les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 :

Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2016, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir ::

- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2016
1.014,85 €
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2016
2.110,06 €
- 060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2016
3.524,65 €
- 060/99551 (projet 2016/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2016
35.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0002) : Expropriation maison gendarmerie – art.124/71256.2016
40.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0003) : Tx amgt dépôt communal – art.421/72360.2016
20.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0004) : Tx sécurisation atelier – art. 421/72453.2016
8.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0007) : Fds invest.2013-2016(Trieu Wasmes) – art. 421/73160.2016 237.200,00 €
(FRIC)
- 060/99551 (projet 2016/0008) : Acquisition outillage – art. 421/74451.2016 22.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0009) : Achat véhicule de voirie - art.421/74352.2016 15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0010) : Subsidiation pompe wateringue – art.482/63451.2016
30.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0014) :Amgt plaine de sport – art. 764/73260.2016
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0015) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2016
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0016) : Achat columbariums – art.878/72554.2016
15.000,00 €

Considérant que certaines utilisations du fonds de réserve prévues par les résolutions prises en rapport au budget ou aux modifications budgétaires relatives à l'exercice 2015 font double emploi avec les mêmes projets prévus au budget 2016 et financés par le fonds de réserve extraordinaire (ne sachant pas quand la désignation de l'adjudicataire aura lieu, et dans le but d'éviter de ne pas disposer de crédits budgétaires alors que les projets peuvent être adjugés) ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de retirer ces sommes (dans l'inconnu, retiré le projet 2015, le tout devant être régularisé lors de l'établissement du compte budgétaire 2015) qui font double emploi en vue d'avoir un fonds de réserve disponible plus juste par rapport à la réalité :

- 060/99551 (projet 2015/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2015 -
25.000,00 €
- 060/99551 (projet 2015/0002) : Expropriation maison gendarmerie – art.124/71256.2015 -
40.000,00 €
- 060/99551 (projet 2015/0021) : Achat columbariums – art.878/72554.2015 -
15.000,00 €

Vu les finances communales ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 448.849,56 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

- 060/99551 (projet 2010/0016) : Libération capital Ipalle (Rue Sucrierie)- art.877/81251.2016
1.014,85 €
- 060/99551 (projet 2010/0017) : Libération capital Ipalle (Rue Verte) – art. 877/81251.2016
2.110,06 €
- 060/99551 (projet 2014/0010) : Libération capital Ipalle (Rue Prairies) – art. 877/81251.2016
3.524,65 €
- 060/99551 (projet 2016/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2016
35.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0002) : Expropriation maison gendarmerie – art.124/71256.2016
40.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0003) : Tx amgt dépôt communal – art.421/72360.2016
20.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0004) : Tx sécurisation atelier – art. 421/72453.2016
8.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0007) : Fds invest.2013-2016(Trieu Wasmes) – art. 421/73160.2016
237.200,00 € (FRIC)
- 060/99551 (projet 2016/0008) : Acquisition outillage – art. 421/74451.2016
22.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0009) : Achat véhicule de voirie - art.421/74352.2016
15.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0010) : Subsidiation pompe wateringue – art.482/63451.2016
30.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0014) :Amgt plaine de sport – art. 764/73260.2016
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0015) : Acquisition caveaux – art. 878/72554.2016
10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2016/0016) : Achat columbariums – art.878/72554.2016
15.000,00 €

Article 2 : de réduire les utilisations du fonds de réserve extraordinaire prévues en 2014 à concurrence d'un montant de 80.000,00 € correspondant aux projets ayant été prévus en 2015 et en 2016 (suppression projets 2015) :

- 060/99551 (projet 2015/0001) : Achat matériel informatique – art. 104/74253.2015
25.000,00 € -
- 060/99551 (projet 2015/0002) : Expropriation maison gendarmerie – art.124/71256.2015
40.000,00 € -
- 060/99551 (projet 2015/0021) : Achat columbariums – art.878/72554.2015
15.000,00 € -

Article 3 . : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Directeur financier.

VOIRIE – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

(Dossier n°2015/10/SP/3) : N50 : Remise à la commune de la voirie reliant le carrefour giratoire

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant la demande en date du 23.10.2015 par laquelle le SPW – DGO1 – Direction des Routes de Mons, souhaite remettre à la commune de Pecq la nouvelle voirie reliant le carrefour giratoire du PACO au canal de l'Escaut ;

Considérant l'arrêté ministériel du 10 juin 2009 décrétant que la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique sera poursuivie conformément aux dispositions de la loi du 26 juillet 1962, en vue de la réalisation des aménagements du carrefour N 50 avec la N 353 et la route d'accès à créer pour le PACO dans le cadre de l'extension des infrastructures portuaires de Pecq ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré par le Fonctionnaire délégué en date du 06.11.2009 au SPW – D 141 – Direction des Routes de Mons, pour l'aménagement d'un giratoire et d'un accès à la zone d'activités économiques « Port de Pecq » ;

Considérant les plans n° H.N50.H22/54 nous transmis par la Direction des Routes de Mons ;

Considérant le procès-verbal établi par le service technique communal duquel il ressort que cette nouvelle voirie est en bon état, mais évoquant néanmoins une remarque qui devra être résolue ;

Considérant le décret du 06.02.2014 sur les voiries communales, notamment son article 33 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la remise de la nouvelle voirie créée reliant le carrefour giratoire du PACO au canal de l'Escaut, dans le domaine public de l'Administration communale, et ce suivant le plan H.N50.H22/54 établi par la Direction des Routes de Mons.

Article 2 : de conditionner cette remise à la réparation préalable de la jonction avec la voirie IDETA, remarque favorable par le Service technique communal.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, ainsi que les plans, à la DGO1 – Routes et Bâtiments – Direction des Routes de Mons, rue du Joncquois 118 à 7000 – MONS.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE

(Dossier n°2015/10/SP/4) : Tarif de locations des livres et frais d'inscription – approbation – décision

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les articles 162 et 170 §4 de la constitution en ce qui concerne l'autonomie fiscale des communes ;

Vu la première partie du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1124-40 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Revu la délibération du 28 octobre 2013 ;

Attendu qu'il est nécessaire de réviser les montants des redevances dues pour les prêts de livres et de jeux à la bibliothèque ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : il est établi pour les exercices 2016 à 2018, une redevance pour la location d'ouvrages et de jeux à la bibliothèque communale de Pecq.

Article 2 : Les conditions générales de prêt sont les suivantes :

Inscription : l'inscription est personnelle, unique et obligatoire pour fréquenter les services des bibliothèques du réseau. Elle se fait sur présentation de la carte d'identité. L'inscription est annuelle et demeure toujours gratuite pour les moins de 18 ans.

Nombre de prêts : chaque personne inscrite peut emprunter 6 documents maximum.

Durée des prêts : la durée d'un prêt est de 3 ou 6 semaines.

Article 3 : la redevance est due par la personne qui demande la location. Elle est payable contre délivrance d'une preuve de paiement au moment de la location des livres ou des jeux de société.

Article 4 : le taux de redevance est fixé comme suit :

Inscription : 3€ d'inscription annuelle par adulte

Location de livres : 0,20€ par périodique pour 3 semaines de prêt
0,30€ par livre pour 3 semaines de prêt
0,50€ par livre pour 6 semaines de prêt

Location de jeux de société : 1€ par jeu pour 3 semaines de prêt

Article 5 : le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire et toutes les dispositions antérieurement abrogées.

MARCHES PUBLICS

(Dossier 2015/10/SP/5) : Achat de matériel informatique – cahier spécial des charges - choix du mode de passation et conditions du marché – approbation – décision

LE CONSEIL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° CSCH 2015-033 relatif au marché "Achat d'ordinateurs portables" établi le 2 décembre 2015 par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.610,00 € hors TVA ou 3.158,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 104/74253-20160001 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° CSCH 2015-033 du 2 décembre 2015 et le montant estimé du marché "Achat d'ordinateurs portables", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 2.610,00 € hors TVA ou 3.158,10 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 104/74253-20160001.

QUESTIONS

1° Intervention de Mme Anne-Marie FOUREZ (Conseillère communale groupe OSER + le citoyen) qui souhaite connaître le suivi dans le dossier des jouets de St Nicolas.

Réponse de M. Aurélien PIERRE (Echevin de l'Enseignement) : Le collège d'aujourd'hui a désigné la firme qui a le marché. Les jeux seront livrés cette semaine. L'année prochaine, on s'y prendra plus tôt.

Séance publique levée à 19h45.